

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 11272. ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES. SIGNÉ À MANILLE LE 16 AVRIL 1971<sup>1</sup>

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>2</sup> MODIFIANT L'ACCORD SUSMENTIONNÉ.  
MANILLE, 22 NOVEMBRE 1971

*Texte authentique: anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 avril 1972.*

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire aux affaires étrangères  
des Philippines*

Manille, le 22 novembre 1971

N° 721

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord du 16 avril 1971<sup>1</sup> relatif à la vente de produits agricoles et de proposer les modifications ci-après audit Accord:

Au point I de la deuxième partie (Liste des produits), ajouter 145 000 tonnes métriques de maïs, pour une valeur marchande maximum d'exportation de 7 100 000 dollars des Etats-Unis, et porter de 20 289 000 à 27 389 000 dollars des Etats-Unis le montant total de la valeur marchande maximum d'exportation. Au point IV (Limitations des exportations) modifier comme suit la fin du paragraphe B: « et les cotonnades; pour le maïs — le maïs, la semoule de maïs, l'orge, le sorgho en grains, le seigle, l'avoine et les mélanges alimentaires contenant principalement lesdites céréales ». Toutes les autres dispositions de l'Accord du 16 avril 1971 demeurent inchangées.

Si les modifications ci-dessus rencontrent l'agrément de votre Gouvernement, je propose que la présente note et votre note de réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de ladite réponse.

Veuillez agréer, etc.

HENRY A. BYROADE

Son Excellence M. Carlos P. Romulo  
Secrétaire aux affaires étrangères  
République des Philippines  
Manille

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 792, p. 321.

<sup>2</sup> Entré en vigueur le 22 novembre 1971, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

## II

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES  
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
MANILLE

Manille, le 22 novembre 1971

30986

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 721 de Votre Excellence en date du 22 novembre 1971, dont le texte est le suivant :

[Voir note I]

Je tiens à informer Votre Excellence que mon Gouvernement donne son agrément à la proposition énoncée dans la note susmentionnée, et que ladite note et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de la présente note.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire par intérim aux affaires étrangères :

[Signé]

MANUEL COLLANTES

Son Excellence M. Henry Byroade  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
Manille

---